

MANDAT DE RECHERCHE SEMI-EXCLUSIF D'UN BIEN À ACQUÉRIR HORS ÉTABLISSEMENT N° 223

(Article 6 loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et Articles 72 et suivants du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

LE MANDANT

Nom et Prénom (Précisez également si SCI/Société): PARIS Axel

Numéro d'immatriculation et RCS (si SCI):

Date et lieu de naissance : à

Adresse du domicile (ou du siège social):

Adresse mail :

Téléphone :

D'UNE PART

ET

LE MANDATAIRE

La société OIKOS, société par actions simplifiée au capital social de 1.000 €, immatriculée au R.C.S de Narbonne sous le numéro 901062653, dont le siège social est situé au 5 rue Armand Gauthier 11200 LÉZIGNAN-CORBIÈRES, représentée par Monsieur ROMAIN FAGGIAN en sa qualité de président.

Titulaire de la carte T délivrée par la CCI de l'Aude.

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle fournie par AXA France IARD, 313 terrasses de l'Arche 92000 NANTERRE, au titre de l'activité professionnelle de transaction sur les immeubles et fonds de commerce, police d'assurance n°10858552304.

Garantie financière délivrée par AXA France IARD, 313 terrasses de l'Arche 92000 NANTERRE, au titre de l'activité de transaction immobilière (non détention de fonds), pour un montant de 110.000 €, police d'assurance n°10863478404.

D'AUTRE PART

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES CI-APRÈS, le MANDANT confère au MANDATAIRE, qui accepte, un mandat SEMI-EXCLUSIF de rechercher un bien correspondant à la description définie dans l'article 2 du présent mandat.

AP G.L

ARTICLE 1 - OBJET DU MANDAT

Le présent mandat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le MANDANT confie au MANDATAIRE, qui l'accepte, la mission de rechercher un bien immobilier à acquérir.

Le MANDATAIRE s'engage à conseiller le MANDANT afin que les prestations du bien immobilier répondent au mieux au cahier des charges défini avec lui et précisé dans l'article 2 du présent mandat, étant expressément convenu que le MANDANT reconnaît sur ce point au MANDATAIRE une seule obligation de moyen et en aucune façon une obligation de résultat de sorte que le MANDATAIRE ne garantit ni la rentabilité locative du bien, ni la durée de mise en œuvre de l'opération d'acquisition et de mise en location dans son ensemble.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU BIEN RECHERCHÉ

La prestation de services proposée consiste à rechercher pour le compte du client un bien immobilier à acquérir dont la description figure ci-dessous :

Type de bien : Appartement, maison ou immeuble

Caractéristiques du bien :

Bien immobilier destiné à de l'investissement locatif.

Il est à prendre en compte que les biens recherchés seront principalement situés dans les régions suivantes : Occitanie, Centre-Val de Loire et Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3 - PRIX

Le prix d'acquisition maximal du bien immobilier recherché est fixé à : 200 000 €.

Ce prix s'entend frais d'agence inclus. Cela signifie que le MANDATAIRE effectuera ses recherches par tous les réseaux possibles. Si l'acquisition est réalisée par agence, alors le prix présenté au MANDANT sera le prix frais d'agence inclus.

ARTICLE 4 - DURÉE

Le service ici proposé fera l'objet d'un mandat d'une durée initiale de six mois, puis sera reconduit par tacite reconduction pour des durées successives de trois mois.

Le présent mandat pourra être dénoncé au terme du troisième mois par chacune des parties avec un préavis de quinze jours, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans l'hypothèse où le MANDANT n'agit pas dans le cadre de ses activités professionnelles, il est expressément rappelé les dispositions de l'article L. 215-1 du code de la consommation.

ARTICLE 6 - RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

En cas de réussite de la mission confiée, dans le mandat, au MANDATAIRE, le MANDATAIRE aura droit à une rémunération à la charge de l'acquéreur – c'est-à-dire le MANDANT ou son substitué - d'un montant de 6,67% HT, soit 8.00% TTC du prix du bien frais d'agence inclus le cas échéant (avec un minimum de 8.333,33 € HT soit 10.000 € TTC).

Cette rémunération sera exigible le jour où l'opération sera effectivement conclue et l'acquisition intervenue par acte authentique de vente.

Elle sera à la charge exclusive de l'acquéreur, même dans le cas où le MANDANT ou le substitué achèteraient postérieurement à l'expiration du mandat le bien immobilier présenté par le MANDATAIRE pendant la durée du mandat.

AD G.L

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU MANDANT

En conséquence du présent mandat, le MANDANT :

- Déclare ne pas avoir consenti, par ailleurs, de mandat exclusif de recherche non expiré ou dénoncé ;
- S'interdit de le faire ultérieurement sans avoir préalablement dénoncé le présent mandat ;
- S'engage à produire toutes les pièces justificatives demandées par le mandataire et à l'informer sans délai de toutes les modifications concernant le bien qu'il recherche ;
- Donne au mandataire tous pouvoirs pour réclamer toutes pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques ;
- Autorise expressément le mandataire à :
 - o Saisir l'ensemble des informations liées au mandant, au bien et aux informations contenues dans les présentes, sur fichier informatique (le mandant pourra exercer son droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978) ;
 - o Faire tout ce qu'il jugera utile pour parvenir à l'acquisition du bien par le visiteur ou à la mise en location du bien au profit du visiteur, effectuer toute publicité à sa convenance ;
 - o Substituer, faire appel à tout concours et faire tout ce qu'il jugera utile en vue de mener à bonne fin la conclusion de l'acquisition ou de la location de biens recherchés ;
- Autorise le mandataire à établir tous actes sous seing privé aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature du vendeur ;
- S'oblige à ratifier la vente avec le vendeur présenté par le mandataire au prix, charges et conditions du présent mandat de recherche ;
- S'engage à informer sans délai le MANDATAIRE de tout changement de sa situation personnelle ou professionnelle, ou tout élément pouvant avoir un impact sur sa capacité d'emprunt préalablement communiquée au MANDATAIRE. (patrimoine financier ou immobilier compris).
- S'engage à verser les fonds issus de la rémunération prévue au paragraphe « Rémunération du mandataire » qu'au bénéfice de la SAS OIKOS sur présentation d'une facture libellée à l'ordre de cette dernière. La rémunération du mandataire sera exigible le jour où l'opération sera effectivement conclue, constatée par acte écrit, et après que toutes les conditions suspensives aient été levées.

Clause pénale :

Le mandant s'interdit en son nom avec son conjoint, concubin ou partenaire de Pacs, ou encore sous la forme de toute société dans laquelle il aurait une participation, de traiter directement ou indirectement pendant le cours du mandat, et dans les 24 mois suivant l'expiration ou la réalisation de celui-ci, avec un vendeur ou bailleur du bien qui a été présenté par le mandataire ou un mandataire substitué. A défaut de respecter cette clause, le mandataire aurait droit, à titre de clause pénale à la charge du mandant, à une indemnité forfaitaire d'un montant égal à celui de la rémunération toutes taxes comprises prévue dans le présent mandat.

ARTICLE 8 - CONDITIONS CONCERNANT LE MANDATAIRE

Par effet du présent mandat et conformément à l'article 6 I, de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, le MANDATAIRE s'engage à réaliser à ses frais les actions suivantes et à en rendre compte au MANDANT dans les conditions suivantes :

1. Actions de prospection

Les actions ci-dessous seront réalisées régulièrement pendant toute la durée du présent mandat :

- ☒ Recherche auprès d'agences
- ☒ Recherche auprès de particuliers
- ☒ Recherche auprès du réseau de partenaires immobiliers

Pendant la durée du présent mandat, le MANDATAIRE tiendra le MANDANT informé de la réalisation de ses actions de prospection par mail et/ou par téléphone.

2. Suivi des actions de prospection

Pendant toute la durée du présent mandat, le MANDATAIRE :

- ☒ Proposera un entretien personnalisé sur rendez-vous à la demande du MANDANT

En outre, au plus tard dans les huit jours de l'opération, le MANDATAIRE informera le MANDANT, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout écrit remis contre récépissé ou émargement, de l'accomplissement du mandat et lui remettra dans les mêmes conditions une copie de la quittance ou du reçu délivré.

AD G.L

Par ailleurs, le MANDATAIRE s'assurera de la fourniture par le vendeur de tout document, état ou diagnostic technique nécessaire à la réalisation de l'acquisition projetée. Il vérifiera également auprès du vendeur, à l'effet d'en informer par écrit le MANDANT, si l'immeuble a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques visés respectivement par les articles L. 125-2 du code de l'environnement et L. 128-2 du code des assurances, survenu pendant la période où celui-ci a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé ;

Le MANDATAIRE conservera, dans tous les cas, son exemplaire du présent mandat par dérogation aux dispositions de l'article 2004 du Code civil.

Le MANDATAIRE ne garantit au MANDANT ni la rentabilité locative du bien, ni la durée de mise en œuvre de l'opération d'acquisition et de mise en location du bien immobilier acquis.

En conséquence du présent mandat, le mandataire :

- Entreprendra les démarches et mettra en œuvre les moyens qu'il jugera nécessaires en vue de réaliser la mission confiée
- Conseillera et assistera le MANDANT durant toute la durée du mandat. Il l'informerá des éléments nouveaux pouvant modifier les conditions de l'acquisition ou de la location ;
- Effectuera toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de sa mission et toutes les vérifications nécessaires à la validité et la régularité de l'acquisition ou de la location ;
- Rendra compte dans les conditions de l'article 6 de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970
- Informera, en application 77 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972, le MANDANT de l'accomplissement du présent mandat de recherche dans les huit jours suivant la signature de l'avant-contrat par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ;

Le mandataire ne peut recevoir ou détenir de façon directe ou indirecte d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs des honoraires prévus dans le présent mandat.

ARTICLE 9 - MANDAT DONNÉ HORS ETABLISSEMENT OU A DISTANCE, FACULTÉ DE RÉTRACTATION DU MANDANT

Dans l'hypothèse où le présent mandat aurait été donné hors établissement ou à distance au sens de l'article L. 221-4 du Code de la consommation, le mandant a le droit de se rétracter du présent mandat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du mandat.

Pour exercer le droit de rétractation, le mandant doit notifier à OIKOS, 5 rue Armand Gauthier 11200 LÉZIGNAN-CORBIÈRES, sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (lettre envoyée par la poste).

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies par le MANDATAIRE dans le cadre du présent mandat font l'objet d'un traitement nécessaire à l'exécution des missions qui lui sont confiées par le présent mandat.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 portant Règlement Général sur la Protection des Données - ci-après RGPD – le MANDATAIRE informe le MANDANT sur les moyens mis en œuvre dans l'utilisation et la protection des informations que le MANDANT transmet dans le cadre du présent mandat.

Le politique de confidentialité est susceptible d'être modifiée ou complétée à tout moment par le MANDATAIRE notamment en vue de se conformer à toute évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle ou technologique, ce dont le MANDANT sera informé par tous moyens.

Afin d'assurer ses engagements contractuels le MANDATAIRE collectent les données suivantes :

- Civilité ;
- Nom ;
- Prénom ;
- Adresse ;
- Numéros de téléphone ;
- Adresse de courrier électronique ;

AD G.L

- Le cas échéant numéro de TVA ;
- Données relatives aux revenus du MANDANT ;
- Données relatives aux moyens de paiement ;
- Données relatives aux transactions : numéro de transaction, détail de l'achat ;
- Données relatives aux prestations souhaitées et réalisées, montant, adresse de livraison, historique de relation contractuelle, correspondances avec le MANDANT.

Le MANDATAIRE est susceptible de traiter les informations personnelles du MANDANT dans les cas suivants :

- Dans le cadre de l'exécution du présent mandat ;
- Dans le but de fournir les informations et les services que le MANDAT aurait accepté de recevoir, notamment newsletter, opportunités d'investissement, formations
- Dans le but de recueillir des informations nous permettant d'améliorer le site Internet www.oikos-immo.com ainsi que les produits et services du MANDATAIRE ;
- Dans le but de traiter les demandes de prospectus qui souhaitent faire appel à nos services ;
- Dans le cadre d'une procédure légale.

En fournissant ces informations, le MANDANT consent de manière libre, spécifique, éclairée et univoque son accord au traitement des données susvisées par le MANDATAIRE, aux fins indiquées ci- dessus.

En application de l'article 5 du RGPD, le MANDATAIRE garantit que les données personnelles sont :

- Traitées de manière licite, loyale et transparente;
- Collectées pour des finalités susvisées, explicites et légitimes, et ne sont pas traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités;
- Adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées;
- Exactes et, si nécessaire, tenues à jour;
- Conservées pendant une durée déterminée au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées;
- Traitées de façon à garantir une sécurité appropriée, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées et adaptées aux risques.

Le MANDANT autorise expressément le MANDATAIRE à transférer ses données personnelles à tout partenaire sous réserve que le transfert soit nécessaire à l'exécution, le traitement, la gestion et le paiement des prestations du présent mandat.

Le MANDATAIRE s'engage à exiger des partenaires de respecter la confidentialité des données personnelles du MANDANT.

Les informations personnelles sont conservées par le MANDATAIRE pour le temps correspondant à la finalité de la collecte qui ne saurait excéder une période de 24 mois.

Sur simple demande, le MANDANT peut avoir accès aux informations personnelles susvisées collectées par le MANDATAIRE et exerce les droits susvisés sur simple demande par courrier électronique : contact@contact-oikos.com ou par voie postale : OIKOS, 5 rue Armand Gauthier, 11200 Lézignan-Corbières – France.

Afin d'assurer la sécurité et la confidentialité dans le traitement de ses données personnelles qui incombent au MANDATAIRE, le MANDANT devra dans le cadre de sa demande justifier de son identité.

Le MANDANT s'engage à répondre à la demande du MANDATAIRE dans un délai raisonnable qui ne saurait dépasser 1 mois à compter de la réception de sa demande.

AD G.L

ARTICLE 11 - MODE DE RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

Conformément aux dispositions de l'article L. 111-1 du Code de la consommation, le MANDANT non professionnel est informé qu'il a la possibilité, en cas de litige avec le MANDATAIRE, de solliciter une mesure de médiation gratuite pour le cas où une solution amiable à ce litige n'aurait pas été préalablement recherchée et trouvée par les parties au présent mandat.

Le médiateur compétent en cas de litige est SAS Mediation Solution, 222 rue de la bergerie 01800 Saint Jean de Nioist contact@sasmediationsolution-conso.fr

Fait en deux exemplaires, dont l'un est remis au MANDANT qui le reconnaît.

À Bordeaux

Le 02/11/2022

LE MANDANT

Veuillez saisir la mention
« Bon pour un mandat »

Bon pour mandat

**LE MANDATAIRE**

Veuillez saisir la mention
«Mandat Accepté »

Mandat accepté

